



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 53311

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème de la déclaration de l'état de catastrophe naturelle pour les communes sur lesquelles des maisons et des édifices publics ont été fissurés par la canicule de 2003. Ainsi, si certaines des communes concernées ont été classées par la commission interministérielle, la grande majorité d'entre elles ne l'ont pas été. Ceci provoque un sentiment d'injustice chez les maires concernés ainsi que chez les propriétaires dont les maisons sont victimes de ces fissures. Sans le classement en état de catastrophe naturelle, aucune indemnisation n'est possible. Les travaux sont dans bien des cas lourds et onéreux. Ils restent à la charge des propriétaires. Les critères retenus sont objectifs mais trop restrictifs. Le critère de présence argileuse est nécessaire. En revanche le critère météorologique doit être examiné plus spécifiquement. En effet, les ratios retenus ne permettent pas une appréhension plus locale du phénomène. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir étudier de nouveau le choix des critères et d'étudier avec attention les demandes de recours gracieux formulées par les maires des communes concernées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conséquences de la sécheresse de l'été 2003, qui a provoqué des dégâts importants dans les bâtiments d'habitation. Le Gouvernement a cherché une solution qui respecte l'esprit de la procédure et de la loi de 1982. Il s'agit d'indemniser les dommages subis dès lors qu'ils sont liés à un agent naturel d'une intensité exceptionnelle mais aussi de respecter l'équilibre financier du régime des catastrophes naturelles. Il a souhaité traiter cette difficile question avec un esprit de générosité, d'équité et de responsabilité. C'est pourquoi le Gouvernement a adopté des critères plus souples que la doctrine habituelle de la commission administrative chargée d'instruire les dossiers. Deux décisions prises en janvier et en août 2004 ont permis de fixer ces nouveaux critères. Un premier arrêté interministériel, le 26 août 2004, a concerné 1 400 communes. Un second arrêté a été publié le 1er février 2005 pour 870 nouvelles communes. À l'intérieur des zones définies par ces critères, certaines communes pourront encore faire l'objet de reconnaissances, dès lors qu'elles auront complété leur dossier. Ce sont donc près de 3 000 communes sur le territoire national qui auront été reconnues pour cet événement exceptionnel, grâce à une détermination élargie des critères habituels. Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a toutefois conscience qu'un tel effort ne permet pas de résoudre toutes les situations difficiles vécues par les propriétaires d'habitations dégradées. C'est la raison pour laquelle, en accord avec le Premier ministre, il a souhaité que de nouvelles possibilités soient étudiées, en dehors des zones déjà reconnues. Ainsi, dans les semaines qui viennent, le Gouvernement va procéder au réexamen des demandes des communes qui n'ont pas pu être reconnues en état de catastrophe naturelle, parce qu'elles ne remplissent pas les critères physico-météorologiques fixés en 2004. Cette procédure complémentaire devra porter sur les cas individuels les plus graves en évitant toute forme de demande abusive et dans le respect des contraintes juridiques et financières du régime des catastrophes naturelles. Poursuivant cet objectif, une mission vient d'être confiée conjointement à l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration,

le conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale de l'environnement pour permettre notamment de trouver des aménagements du dispositif actuel, tout en restant dans un cadre juridique sécurisé, pour répondre aux situations les plus critiques. Il sera alors possible d'apporter une conclusion définitive sur ce dossier qui préoccupe légitimement certains de nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53311

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9858

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3530